

[TYPE THE COMPANY NAME]

6212-09-066

Mémoire sur le passage de la ligne 735kv. poste Chamouchouane au poste Bout-de-l'Île

Mémoire individuel

Par Charles Boulanger

11/20/2014

Résumé des cinq sujets traités soient : Pérennité des écrans forestiers en bordures des routes; Récolte de bois adaptée aux contraintes de la mise en marché du bois provenant des propriétés privées; Inexistence d'un cadre de références en zonage touristique municipal pour l'inconvénient d'une ligne 735kv; Amélioration du contrôle de l'accès à l'emprise en milieu forestier privé; Changement de paradigme pour Hydro Québec

Table des matières :

1.0 Pérennité des écrans forestiers en bordures des routes dans les emprises de transport

2.0 Récolte de bois adaptée aux contraintes de la mise en marché du bois provenant des propriétés privées

3.0 L'inexistence d'un cadre de références en zonage touristique municipal pour l'inconvénient d'une ligne 735kv.

4.0 Amélioration du contrôle de l'accès à l'emprise en milieu forestier privé

5.0 Changement de paradigme d'entreprise d'Hydro Québec : De l'expansion perpétuelle vers la vitesse de croisière

1.0 La pérennité des écrans forestiers en bordures des routes dans les emprises de transport

Lors de l'implantation de lignes hydroélectriques, on installe des écrans visuels en bordure des routes. Ce fut fait lors de la construction de la ligne 735kv. sur ma propriété vers les années 1980. Au fil des entretiens de l'emprise, passages d'animaux et écran visuel forestier furent totalement coupés en invoquant le fait de perte de courant dû à la croissance des arbres annulant ainsi les avantages environnementaux promus à l'origine.

Je propose qu'Hydro Québec entreprenne avec la faculté de foresterie de l'Université Laval d'étudier la façon de faire pour garantir la pérennité des écrans visuels. On peut imaginer qu'il est possible de planter ou conserver les espèces dont la taille maximale est sans nuisance pour le transport de l'énergie.

2.0 Récolte de bois adaptée aux contraintes de la mise en marché du bois provenant des propriétés privées

L'implantation d'une nouvelle ligne électrique implique la coupe de bois dans l'emprise nécessaire. En territoire de tenure privée dans les zones habitées, les propriétaires de boisées sont obligés de vendre leur bois via le Syndicat Des Producteurs de bois de la Mauricie. Tout le bois de sciage vendu doit transiter par cet organisme qui négocie des prix d'achats pour les différentes espèces et détermine les spécifications (selon l'espèce) de la longueur des billots livrables à chaque usine.

Hydro Québec offre aux propriétaires où passera la ligne d'effectuer le déboisement de l'emprise par son contracteur ou le propriétaire peut engager son propre contracteur. Selon l'hypothèse où c'est le contracteur d'hydro Québec qui fait les travaux, il est important de rappeler que le bois doit être façonné aux normes des usines convenues avec le Syndicat Des producteurs de bois de la Mauricie et non *en longueur* (tige complète) comme c'est la pratique habituelle sur les terres de la couronne.

Lors de la séance d'information du PAPE du 11 novembre à Mascouche, Hydro Québec a mentionné le référentiel de l'entente avec l'Union des producteurs Agricole. J'ai posé le contexte des exigences et du rôle du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie à Hydro Québec. La réponse fut sans équivoque à savoir que le contracteur d'hydro Québec sera tenu de respecter les contraintes de façonnage du bois selon les spécifications du protocole du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie qui assujetti la récolte des boisés privés de Lanaudière. Je demande donc que les directives au contracteur d'Hydro Québec soit sans équivoque.

3.0 L'inexistence d'un cadre de références en zonage touristique municipal pour l'inconvénient d'une ligne 735kv.

Lors de la séance d'information du PAPE du 11 novembre à Mascouche, j'ai posé la question à savoir s'il existait un référentiel pour déterminer la nuisance d'une ligne à sa limite immédiate soit de l'emprise elle-même jusqu'à une distance de quelques centaines de mètres. Selon la réponse du représentant d'Hydro Québec, il n'y a pas de référentiel existant à cet effet et Hydro Québec applique selon un normatif conclu avec l'Union Des Producteurs agricoles (UPA) la notion de dédommagement exclusivement à l'intérieur de l'espace nécessaire à l'emprise de la ligne. Ceci dit des macro-mesures sont appliquées au tracé d'une ligne selon le principe de la nuisance minimale. Ainsi on procède au contournement de concentrations d'équipements touristiques ou agricoles et on a tenu compte de considérations culturelles par exemple pour les amérindiens.

Bref on applique le principe d'impact minimal au tracé (méga interventions) découlant du concept de nuisance mais Hydro Québec ne reconnaît pas le concept de nuisance appliqué au voisinage immédiat de la ligne. Cette constatation a conditionné les réponses à mes questions à l'effet de la proximité d'une ligne sur la valeur foncière et le niveau de bruit causé par la présence d'un corridor incluant deux lignes 735kv : On a affirmé sans blague, dans un accès de zèle désincarné que la présence d'une ligne/corridor peut faire augmenter dans plusieurs cas, la valeur foncière et que le bruit de l'ajout d'une deuxième ligne sur ma propriété ne devrait faire (recherche scientifique à l'appui), que peu augmenter le niveau de bruit qui d'ailleurs « *N'est pas élevé en soit et présent que 20 % du temps* » (recherche scientifique à l'appui)! Il a aussi été dit que c'est l'humidité qui conditionne le niveau de bruit. J'invite donc les représentants d'hydro Québec qui ont répondu cela à venir près de la ligne durant les jours de pluie et les semaines brumeuses d'automne écouter le niveau de bruit et je peux leurs vendre le terrain à un bon prix pour la construction d'un chalet en pleine nature accolé à la ligne anticipée ... afin de se ressourcer en milieu sauvage et se calmer grâce au grésillement assourdissant des fils.

Dans la mesure où il n'y a pas d'entente de gré à gré, personne ne doit renoncer à son droit de contester juridiquement. Il est clair que le fardeau de la preuve à faire d'un tort causé en bordure de l'emprise tel une réduction de valeur foncière devra faire face aux énormes ressources intellectuelle et scientifique, juridique et financière d'une méga-

entreprise comme Hydro Québec dont la position corporative de départ est qu'il n'y a aucun tort causé. Le combat n'est pas égal. Un simple citoyen a rarement les ressources ou la détermination pour entreprendre une démarche devant le tribunal civil ... sauf des regroupements comme l'UPA qui a réussi malgré tout à établir un normatif/protocole d'intervention pour l'espace de l'emprise mais non à l'extérieur limitrophe de l'emprise sans agriculture tel dans un zonage touristique municipal. L'entente UPA Hydro est conçue pour le territoire de l'UPA soit le zonage agricole. L'agriculture est possible et maintenue sous les fils et à proximité d'une emprise, tant mieux! Ailleurs dans un territoire touristique, la nuisance est de nature autre qu'agricole. L'entente UPA demeure une référence seulement dans la mesure où les parties impliquées en conviennent. Pour les inconvénients au territoire limitrophe zoné touristique au municipal, il n'y a pas de référentiel. La position stratégique de l'Hydro est de nier toute nuisance. Seulement 2% des situations litigieuses sont réglées de gré à gré sans l'entente de l'UPA ou en cour selon les représentants d'Hydro en séance d'information du BAPE... Le 1% ou 2% remis aux municipalités touchées ne compensent pas les propriétaires limitrophes qui pourraient se regrouper comme les producteurs agricoles afin d'établir un règlement collectif pour tous les territoires affectés zoné touristique au municipal.

4.0 L'amélioration du contrôle de l'accès à l'emprise en milieu forestier privé

J'utiliserai ici mon propre cas comme exemple type d'un problème de « promenade » incontrôlé sous une ligne 735kv. L'affaire est bien réelle sur ma propriété à Saint-Michel-Des-Saints. Ce problème sera accru advenant l'ajout qu'une deuxième ligne 735kv. longeant l'existante. Je présenterais aussi des avenues de solutions pour le corridor à lignes double anticipé.

Voici de quoi il s'agit. Au moment de la construction de la ligne 735kv. vers le début des années 80, des bandes de végétations (parties de plantations forestières) furent laissées à travers l'emprise de la ligne (passages pour la faune) ainsi qu'un écran forestière en bordure du Chemin Des Cyprès. Au fil des entretiens de l'emprise, toute végétation fut enlevée créant le long du rang, un accès béant non souhaité pour VTT, 4 X 4, cueilleurs de bleuets, chasseurs et motoneigistes. Ceux-ci pénètrent par l'emprise de la ligne qui jouxte le Chemin Des Cyprès, une route municipale. Ils se répandent chez-moi et par chez-moi sur le territoire de la couronne plus au nord. Je dois intervenir trop souvent auprès de tous ces promeneurs et je ne suis pas toujours à St-Michel.

Cette nuisance sur ma propriété est croissante avec le développement touristique de Saint-Michel-Des-Saints. Celui-ci est en bonne partie basé sur les activités de plein air motorisé. Cette affirmation est étoffée par dix-huit ans de carrière comme directeur général de l'association touristique régionale, Tourisme Lanaudière.

Des mesures telles que signalisation ordinaire (petites pancartes *terrain privée*), arbres placés de travers par une débusqueuse et clôture sommaire n'ont pas empêchées la pénétration indésirable. Lorsque les promeneurs sont avisés de la tenure privée des lieux incluant le territoire sous les pylônes, ils invoquent de pouvoir faire sans problème la même chose ailleurs par exemple par des pistes de VTT sous les pylônes et le fait que *les emprises hydroélectriques sont généralement publiques dans le bois* au Québec à leurs dires. D'autres disent que le fond de terrain dans des emprises plus au sud appartient à Hydro et qu'ainsi il n'est pas privé. La vocation forestière (plantations de pins) de ma propriété de part et d'autres de la ligne existante peut laisser croire que celle-ci est une terre de la couronne si la signalisation a été détruite puisqu'il n'y a pas d'habitation proche. Bref des gens pénètrent sur un terrain privé par association avec des situations vécues en terrain public sous des pylônes ailleurs. Tous ne sont pas

sans civisme mais certains ont fait des feux, des vidanges, et il y a eu du vandalisme à coups de carabines sur une machinerie forestière par des jeunes, selon la Sureté du Québec!

Je voudrais que soit rétablie un écran/ lisière de forêt dense en bordure du Chemin Des Cyprès afin de contribuer à limiter l'accès. Un écran devrait être maintenu aussi pour la nouvelle ligne anticipée et cette fois ne pas être coupé au fil de l'entretien (voir autre chapitre de ce mémoire sur le maintien des écrans forestiers en bordures des routes)

Mais selon mon expérience cela ne sera pas suffisant parce un promeneur créera à nouveau un sentier que plusieurs autres emprunteront par la suite.

L'emprise n'est pas sur un terrain public malgré l'impression populaire. Les gens ne croient pas en la véracité de mes pancartes *terrain privé*. Il faudrait informer formellement le public par une signalisation approuvée par Hydro Québec pour ce genre de situation. Concrètement, je propose que soit produite pour des cas semblables et installer en bordure de la route, une pancarte d'information officielle d'Hydro Québec d'une taille suffisante disant :

Hydro Québec possède ici un droit de passage. Le terrain demeure privé. L'accès nécessite la permission du propriétaire. (logo Hydro Québec).

Les gens ont un comportement civique lorsque responsabilisés adéquatement. Dans la mesure où les spécialistes d'Hydro pensent que ce n'est pas suffisant, il faudrait voir à ajouter une barrière physique comme un talus, une clôture solide ou autre intervention issu de l'expertise d'Hydro Québec.

La possibilité sur ma propriété d'une deuxième ligne 735kv. longeant l'existante ne fait qu'augmenter le potentiel du problème à moins que des mesures d'atténuations ne soient implantées.

Vue l'étendue du réseau d'alimentation, des solutions éprouvées doivent probablement déjà exister ailleurs...

5.0 Changement de paradigme d'entreprise pour Hydro Québec : De l'expansion perpétuelle vers la vitesse de croisière

Lorsque les navires en acier sont apparus, on a continué à produire des navires à coque de bois un certain temps et quand le moteur à combustion interne est apparu on a aussi continué à produire des grands voiliers et des chaudières à vapeur gigantesques mais ... désuètes et invendables. Au Québec on a su créer avec des barrages, des pouvoirs hydroélectriques sur presque tous les grands cours d'eau et puis dans le même «courant de pensées» on a songé un temps à harnacher les plus petites rivières avant de considérer autres choses telles l'éolien ou le concept d'économie d'énergie. Il est maintenant possible ailleurs dans le monde de construire des édifices commerciaux qui génèrent localement par le solaire, plus d'énergie que leur consommation propre et qui revendent le surplus à l'utilité publique ... Notre société nationale d'énergie s'appelle *Hydro Québec* ce qui témoigne de notre Histoire du développement énergétique moderne basée sur notre richesse hydraulique. Celle-ci est depuis le début expansionniste : nouveaux barrage/lignes/postes de distribution et l'on recommence selon une formule gagnante établie en anticipant une croissance perpétuelle de la demande.

Les temps changent :

- Le revenu de vente à l'étranger est moindre que le coût de production pour de nouveaux barrages éloignés des marchés,
- Les sites hydroélectriques d'envergure sont développés,
- La consommation totale peut diminuer encore grâce à des mesures de conservation d'énergie,
- Tous les équipements vieillissent et devront être remplacés et plusieurs lignes sont désuètes.
- La centrale nucléaire est disparue et les génératrices de Bécancour ne sont pas utilisées

Hydro Québec doit changer de paradigme corporatif passant d'un «mode expansionniste perpétuel» à la réalité d'un «mode vitesse de croisière».

En gestion des affaires, il existe un principe sacré à savoir que lorsqu'une entreprise a atteint la maturité, elle doit diversifier son offre de biens et services ou se concentrer sur l'excellence de ce qu'elle fait de mieux. Hydro Québec est historiquement à ce carrefour.

La rénovation du réseau existant de transport soit l'option 2 n'est pas retenue par Hydro Québec qui croit en l'expansion perpétuelle de son réseau en vue d'une demande perpétuellement croissante.

Au moment de l'invention de la lumière incandescente est apparu aussi le concept de réseau de distribution électrique. Celui-ci s'est développé au fil des décennies à partir de grandes centrales de production vers les lieux de consommation ce qui a engendré à son tour des milliers de kilomètres de fils électrique et donc de corridors de transport. Tous ces équipements ont une durée de vie limitée. Il n'y a pas si longtemps Hydro Québec plaidait la nécessité d'augmenter les tarifs pour pouvoir rénover son réseau de transport. Chaque vieille ligne devient une opportunité d'amélioration de la performance d'un équipement par exemple en transformant un corridor 315 Kv en 735 Kv. et ce avec un impact environnemental, social et économique moindre que la construction d'une nouvelle ligne. La nouvelle ligne est promue comme garantie contre la panne qui nous laisserait dans la pénombre de la froidure hivernale. Il me semble que la qualité du réseau existant nous a prémunis à ce jour de la calamité. De plus, nous sommes en surplus d'électricité dans un avenir prévisible. Ce surplus peut être vendu à rabais sur les marchés extérieurs ou à des industries établies ici. Mais il faut investir sagement en considérant l'avenir alors que les temps changent.

De l'avis même d'Hydro Québec, la rénovation de l'amélioration de la performance du réseau existant (option 2) contribue pour de 7 à 10 ans à la sécurité d'approvisionnement. Le temps nécessaire à la construction d'une nouvelle ligne est de l'ordre de 4 années et la construction de nouvelles centrales nécessite plus de 10 années. Aussi, il sera toujours possible d'ajouter à temps une nouvelle ligne dans le futur si plus d'électricité est produite dans le Nord or il n'y actuellement aucun nouveau projet de production hydroélectrique de prévu.

À l'époque où le Gouvernement du Québec impose la rationalisation des dépenses à ses citoyens et à ses ministères, il faut que les sociétés d'état emboîtent le pas ou soit mise au pas. L'alternative (option 2) assure la pérennité du réseau et les autorisations nécessaires aux travaux sont déjà accordées par la Régie de l'Énergie. Lors d'une des séances d'information du PAPE, un représentant de la députation régionale a posé la question suivante : « Qu'est-ce que Hydro Québec fait si le Gouvernement n'autorise pas la construction de la nouvelle ligne proposée? » La réponse du représentant d'Hydro

fut que cette ligne est nécessaire! Ce n'était pas la réponse appropriée: La réponse appropriée est que la ligne ne sera tout simplement pas construite : On peut constater ici l'arrogance de la réponse considérant la responsabilité ultime qu'a le Gouvernement du Québec en regard de la priorisation des dépenses de la province. Prioriser de nouvelles routes?, Des hôpitaux? Le paiement de la dette nationale? Une nouvelle ligne électrique pour 1.3 milliard alors que le gouvernement veut économiser des millions dans le programme des garderies! Hydro Québec est une société d'état indépendante dans sa gestion mais ce seront les enfants des garderies, qui paieront finalement toutes les factures y compris celle d'électricité. Il faut investir sagement alors que les temps changent et que l'expansion perpétuelle est une vision corporative à hauts risques.